

**LISTE DES ORGANISMES CONVENTIONNES**  
(Organismes chargés du versement des prestations maladie)

Compétence pour les professions artisanales,  
industrielles et commerciales)

NUMÉRO	DÉSIGNATION	ADRESSES ET POINTS D'ACCUEIL
<b>11</b>	Réunion des Assureurs Maladie (RAM)	8 rue du Petit Chatelier – CS 30322 44303 NANTES CEDEX 3 Tél. : 0 811 012 012  <b>Bureaux d'accueil :</b> - Nantes : 8 rue du Petit Chatelier - Angers : 1 rue Francis Meilland - Laval : Bât. Q - Parc Technopolis - rue Louis de Broglie La Roche sur Yon : 52 Rue Jacques-Yves Cousteau – Technopolis 1 Bât.D - Le Mans : 34 Bd d'Estiennes d'Orves
<b>23</b>	UMCAPI	45-49 avenue Jean Moulin 17034 LA ROCHELLE CEDEX Tél. 0 811 700 117  <b>Bureau d'accueil :</b> - Angers : 42 avenue Yolande d'Aragon - Laval : Centre Murat – 23 rue Oudinot
<b>27</b>	Harmonie Mutualité	67 rue des Ponts de Cé 49026 ANGERS Cedex 01 Tél. : 0980 980 200  <b>Bureaux d'accueil :</b> - Nantes : 10 rue de Bel Air - Angers : 67 rue des Ponts de Cé - La Roche sur Yon : 29 Bd d'Italie
<b>53</b>	PRÉVADIÈS	26 rue de Richebourg 72013 LE MANS CEDEX 2  <b>Bureaux d'accueil :</b> - Laval : 1 rue de Cheverus - Tel : 02 43 67 28 92 - Le Mans : 26 rue de Richebourg –Tel : 02.43.43.66.26

**Changement d'Organisme Conventionné**

L'affiliation à un Organisme Conventionné est valable pour l'année civile au cours de laquelle elle a été prononcée et l'année suivante. Sauf demande contraire de votre part, elle se renouvelle automatiquement par période d'un an.

Trois mois au moins avant l'expiration de la première période définie ci-dessus ou l'expiration de chaque période annuelle suivante, vous pourrez demander votre affiliation à un autre Organisme Conventionné. Pour être valable, votre demande devra être adressée au RSI Pays de la Loire par lettre recommandée et comporter le nom du nouvel Organisme Conventionné choisi.